

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire  
Direction de la Forêt et des Espaces Naturels  
16462

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME PATRICIA SAEZ**

**OBJET : Partenariat entre le Département et le SDIS 13 - Convention pluriannuelle pour la période 2018/2020**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux ressources naturelles et aux risques environnementaux, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004, dite de modernisation de la sécurité civile définit le périmètre de la Sécurité civile et notamment le fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Elle confirme le Département, à l'instar de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, dite de démocratie de proximité, dans son rôle de principal contributeur du SDIS, établissement public local.

L'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que la contribution du Département au budget du SDIS est fixée chaque année par une délibération du Conseil Départemental. Cette contribution est déterminée au vu d'un rapport annuel prévisionnel établi par le SDIS, relatif à l'évolution de ses ressources et de ses charges et adopté par son Conseil d'Administration.

Cet article dispose également que :

- « *Les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours et notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle.* »
- « *La contribution du Département au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours est fixée, chaque année, par une délibération du Conseil Départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.* »

Deux conventions pluriannuelles concrétisant ce partenariat se sont succédé pour les périodes 2011 - 2014 et 2015 - 2017, cette dernière venant à échéance au 31 décembre prochain.

Le présent rapport a pour objet, de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Départemental la nouvelle proposition de convention pluriannuelle ci-annexée, couvrant la période 2018-2020.

La convention proposée a pour but de définir le cadre du partenariat entre le Département et le SDIS, dans l'objectif d'efficacité du service public, d'optimisation et de rationalisation des moyens, de partage d'informations et de dialogue de gestion dans le respect du savoir-faire et des compétences de chacun.

Elle fixe les modalités de détermination et de versement de la contribution du Département au budget du SDIS afin d'une part, que ce dernier continue d'assurer ses missions de secours avec efficacité, équité, et maîtrise des coûts, et d'autre part, qu'il développe les programmes indispensables à la mise en œuvre de la politique publique de secours et de promotion de la sécurité civile dans le département des Bouches-du-Rhône.

Elle précise également les modalités d'information, de concertation et d'échanges entre les deux parties, destinées à donner au Département l'état des prévisions budgétaires du SDIS dans un cadre pluriannuel.

Elle met en place deux instances internes aux parties (comités de projet et de suivi) en charge des phases de collaboration, de concertation et d'arbitrage telles que décrites en annexes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL